

# > Circulaire

n° 10829

Lundi 26 mai 2014

## Réglementation des publicités, enseignes et préenseignes

PUBLICATION DU GUIDE PRATIQUE DU MINISTERE

> Le ministère chargé de l'écologie a publié un guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure qui vient compléter l'instruction du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des préenseignes et à sa notice technique annexée<sup>1</sup>.

Ce guide s'adresse aux services déconcentrés de l'État et aux collectivités territoriales mais aussi aux entreprises publicitaires. Il couvre l'intégralité des règles relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes, en tenant compte des évolutions récentes de la réglementation (Loi Grenelle 2 de 2010, décrets d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012, 2012-948 du 1<sup>er</sup> août 2012 et 2013-606 du 9 juillet 2013).

Les sept parties du guide abordent les aspects suivants :

- notions de base et des éléments de cadrage,
- nouvelle répartition des compétences de police,
- répartition des compétences en matière d'élaboration d'un règlement local de publicité,
- règlement national de la publicité,
- règlement local de publicité,
- régime des autorisations et déclarations préalables,
- procédures de sanction.

> Figure ci-après le guide pratique.

Responsable de cette publication : Laurent Richard  
01 47 16 94 70  
laurent.richard@cpdp.org

(1) Cf. Circ. CPDP n° 10823 du 7 mai 2014.

# Guide pratique La réglementation de la publicité extérieure



# La réglementation de la publicité extérieure

**GUIDE PRATIQUE**

## AIDE À LA NAVIGATION

La version électronique du guide permet une consultation interactive de l'ouvrage.

Sont présentés ci-dessous les éléments d'interactivité disponibles visant à faciliter son utilisation, notamment lorsque le mode de lecture « plein écran » est activé :

- **Le changement de page** : les flèches symbolisées sur les côtés de chaque page permettent de revenir à la page précédente ou de passer à la page suivante ; le fait de cliquer sur le fond d'une page permet également de passer à la page suivante.
- **L'utilisation du zoom** : le fait de cliquer sur l'icône symbolisant la loupe (en haut à gauche de chaque page) transforme le curseur en « loupe ». Pour obtenir l'agrandissement ou le rétrécissement souhaité, il suffit de placer le curseur à l'endroit voulu et de contrôler l'agrandissement/le rétrécissement :
  - 1) Soit à l'aide de la molette de la souris ;
  - 2) Soit en déplaçant la souris en diagonale ou de haut en bas.
- **L'action de retour au sommaire général** : fait l'objet d'un bouton spécifique (en bas à gauche de chaque page).
- **Le retour à la page précédemment consultée** : fait l'objet d'un bouton spécifique (en bas de chaque page). Cette action est particulièrement utile pour revenir à un point initialement consulté, à partir duquel un lien de renvoi vers un autre point a été activé.
- **Les titres des sommaires** (sommaire général, sommaires relatifs à chaque partie) disposent de liens actifs permettant de se rendre à la partie souhaitée.
- **Les mots suivis d'un astérisque** sont dotés d'un lien actif renvoyant à leur définition dans le lexique.
- **Les références à d'autres points du guide**, qui apparaissent dans certains paragraphes (*ex : cf. point n°...*), disposent d'un lien actif permettant de naviguer d'un point à l'autre du guide.
- **Les références aux documents en annexe du guide**, qui apparaissent dans certains paragraphes, disposent d'un lien actif permettant de se rendre au document visé.
- **Les références à des sites internet** externes disposent de liens actifs permettant de se rendre directement sur le site visé.

# S O M M A I R E

Editorial.....	6	<b>4. Le RNP</b> .....	29
<b>1. Notions de base et éléments de cadrage</b> .....	9	<b>4.1 Les publicités</b> .....	30
1.1 Protection du cadre de vie et liberté d'expression.....	10	4.1.1 Les dispositions communes aux publicités.....	30
1.2 Publicité extérieure et autres considérations.....	10	I. L'autorisation écrite du propriétaire.....	30
1.3 Les différents dispositifs visés par la réglementation.....	11	II. L'identité du dispositif.....	31
1.3.1 La publicité.....	11	III. L'entretien du dispositif.....	31
1.3.2 Les enseignes.....	12	IV. Les interdictions.....	31
1.3.3 Les préenseignes.....	13	4.1.2 Les dispositions propres à chaque type de publicité.....	33
1.4 Les dispositifs ne relevant pas de la réglementation de la publicité extérieure.....	13	I. La publicité non lumineuse.....	33
1.5 Les voies ouvertes à la circulation publique.....	14	• La publicité murale.....	33
1.6 Règlement national de la publicité (RNP) et Règlement local de publicité (RLP).....	14	• La publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol.....	35
1.7 La notion d'agglomération.....	15	II. La publicité lumineuse.....	38
1.8 Les dispositifs lumineux.....	18	• La publicité éclairée par projection ou transparence.....	39
1.9 Le mobilier urbain supportant de la publicité.....	18	• la publicité lumineuse numérique.....	40
1.10 Autorisations et déclarations préalables.....	19	• Les autres lumineux.....	42
<b>2. La nouvelle répartition des compétences de police</b> .....	21	III. La publicité sur mobilier urbain.....	45
2-1 La répartition des compétences en matière d'instruction.....	22	IV. Les bâches comportant de la publicité.....	48
2-2 La répartition des compétences en matière de sanction.....	23	V. Les dispositifs de dimensions exceptionnelles.....	51
<b>3. La répartition des compétences en matière d'élaboration d'un RLP(i)</b> .....	25	VI. L'affichage de petit format (micro-affichage).....	51
		VII. L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.....	52
		VIII. La publicité sur véhicules terrestres.....	53
		IX. La publicité sur les voies navigables.....	54
		4.1.3 La règle de densité.....	54
		I. Règles applicables sur les unités foncières.....	55
		• Unités foncières d'une longueur inférieure ou égale à 80 mètres.....	55
		• Unités foncières d'une longueur supérieure à 80 mètres.....	56
		II. Règles applicables sur le domaine public.....	56
		<b>4.2 Les enseignes</b> .....	58
		4.2.1 Les dispositions communes aux enseignes.....	58
		4.2.2 Les dispositions propres à chaque type d'enseigne.....	58
		I. L'enseigne en façade.....	58
		II. L'enseigne sur toiture.....	61
		III. L'enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol.....	62